

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2009 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY (absente de 20h45 à 22h04), Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN (départ à 21h30), Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER (départ à 22h05), Mme GRIVEAU (départ à 22h05), Mme FLORENT (départ à 22h05), M. BESANÇON (départ à 22h05), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme TILLY (pouvoir à Mme PROUTEAU), M. DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. PAILLER), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 20h15 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 15 septembre 2009 et du 22 octobre 2009, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 15 septembre 2009 et du 22 octobre 2009 sont approuvés à l'unanimité (votes n°1 et n°2).

1/ BUDGET DE L'EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3395 du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2009 de la Ville, corrigé ensuite par une première décision modificative le 17 juin 2009 (délibération n°3419 - R.D. du 23 juin 2009) puis par une seconde décision modificative du 15 septembre 2009 (délibération n°3458 - R.D. du 21 septembre 2009).

Le budget 2009 doit être modifié ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La somme de 4 000 € doit être inscrite sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concernant la subvention exceptionnelle allouée à l'association des commerçants et artisans de Chaville (voir point n°1.9 de l'ordre du jour).

La somme de 5 000 € doit être inscrite sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » correspondant à :

- + 3 000 € supplémentaires relatifs à des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs ;
- + 2 000 € relatifs à des remboursements divers.

Pour équilibrer la section, la somme de 9 000 € est déduite du chapitre 022 « dépenses imprévues ».

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la liquidation de la SEMEAC, des écritures donnant lieu à des inscriptions budgétaires doivent être passées. Elles correspondent à :

- La constatation de la créance de la Ville pour un montant de 1 323 155 € correspondant aux avances versées par la Ville dans le cadre de la concession publique d'aménagement de la ZAC du centre-ville. Ce montant est inscrit sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières » en recettes.
- L'acquisition du patrimoine de la SEMEAC pour un montant de 764 000 € inscrit sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » en dépenses.
- Le solde des avances non remboursées, soit 559 155 €, inscrit sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en dépenses. Ces subventions seront ensuite amorties sur 5 ans.

Par ailleurs, un emprunt de 2 200 000 € signé auprès du Crédit Mutuel en 2008 avec une phase de mobilisation revolving a été consolidé au 1^{er} août 2009 avec une première annuité à régler sur 2009 comprenant 18 082 € de remboursement de capital.

En conséquence, le détail des inscriptions budgétaires sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est le suivant :

- - 2 200 000 € en dépenses sur le compte 16449 correspondant aux remboursements infra-annuels d'emprunt revolving ;
- +18 082 € en dépenses sur le compte 16441 correspondant au remboursement de capital de la première annuité sur 2009 ;
- -2 200 000 € en recettes sur le compte 16449 correspondant aux tirages infra-annuels d'emprunt revolving.

Pour équilibrer la section d'investissement, la somme de 18 082 € est déduite du chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget 2009 de la Ville qui s'équilibre à + 0 € en fonctionnement et à - 876 845 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

Le Conseil municipal (votes n°3 à 11) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 du budget 2009 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
65 Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	26	-	7	3
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	33	-	-	4
022 Dépenses imprévues	- 9 000,00 €	28	-	5	5

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
204 Subventions d'équipement versées	559 155,00 €	26	-	7	6
21 Immobilisations corporelles	764 000,00 €	26	-	7	7
23 Immobilisations en cours	- 18 082,00 €	33	-	-	8
16 Emprunts et dettes assimilés	- 2 181 918,00 €	33	-	-	9

Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
16 Emprunts et dettes assimilés	- 2 200 000,00 €	33	-	-	10
27 Autres immobilisations financières	1 323 155,00 €	26	-	7	11

2/ ACQUISITION DU PATRIMOINE DE LA SEMEAC PAR LA COMMUNE DE CHAVILLE DANS LE CADRE DE SA LIQUIDATION

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La société d'économie mixte dénommée « société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de Chaville » au capital de 152 500 euros, dont le siège social est à Chaville, en l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 629 800 707 RCS NANTERRE, a été créée le 6 novembre 1961 en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 avril 1961.

La dernière activité de la SEMEAC a résulté de la signature le 14 janvier 2006 de la concession publique d'aménagement entre la Ville et le groupement solidaire SEMEAC - SEMADS, dont elle a été le mandataire. Cette convention avait pour objet la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville.

Une nouvelle stratégie pour la réalisation de cette ZAC a été décidée et consiste à confier à la société publique locale d'aménagement « Arc de Seine Aménagement », la ZAC dont le transfert à l'Arc de Seine sera prochainement soumis à la décision du Conseil communautaire. De ce fait, l'objet même de la SEMEAC disparaissait.

Par délibération n°3457 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a décidé de se prononcer favorablement pour la dissolution anticipée de la SEMEAC et à nommer M. Raymond Loiseleur en qualité de liquidateur amiable.

Le Conseil d'administration de la SEMEAC a également validé ses décisions lors de sa séance du 25 mai 2009.

La société dénommée AURA-AUDIT REVISA, SARL, ayant son siège 41-43, rue Perier à Montrouge, identifiée au SIREN sous le numéro 353 756 497 RCS NANTERRE a été désignée en tant que Commissaire aux Comptes.

A l'occasion des opérations de liquidation de la SEMEAC, il a été constaté que la société possédait notamment une dette de 1 773 155 euros auprès de deux débiteurs : la commune de Chaville, pour un montant de 1 323 155 euros correspondant aux avances versées par la Commune, et la Société Générale, pour un emprunt d'un montant de 450 000 euros.

Par délibération n°3458 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) le Conseil municipal a voté une décision modificative au budget 2009 afin notamment de verser à la SEMEAC la somme de 450 000 euros dans le but de rembourser le prêt contracté pour l'opération Zac Centre ville.

La dette s'élève donc désormais à 1 323 155 euros.

Il s'avère que la SEMEAC est propriétaire de 38 parkings dépendant de l'immeuble situé 37-49, rue Anatole France à Chaville, cadastré section AK numéro 308, qui peuvent être évalués à la somme globale de 494 000 euros et d'un terrain sur la commune de Chaville sis 207, avenue Roger Salengro, pouvant être valorisé à la somme de 270 000 euros.

Ce terrain, cadastré initialement section AD numéro 504, a fait l'objet d'un bail à construction tripartite avec la commune de Chaville au profit de l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine régularisé le 10 juillet 2002.

Le liquidateur propose donc de rembourser à la Commune de Chaville une partie de sa créance par compensation à due concurrence du prix des 38 parkings et du terrain d'assiette du bail à construction.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de 38 places de stationnement appartenant à la SEMEAC sises 37-49, rue Anatole France à Chaville, sur la parcelle cadastrée section AK n°308 correspondant aux lots n°231, 243, 246, 248, 253, 279, 287, 290, 292, 293, 294, 295, 297, 299, 300, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 321, 322, 324, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 342, 344, 345, 346 et 347, ainsi qu'un terrain initialement cadastré section AD n°504 sis 207, avenue Roger Salengro à Chaville.

Le Conseil municipal est également sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à payer le prix des parkings, soit quatre cent quatre-vingt quatorze mille euros (494 000 €) et le prix du terrain, soit deux cent soixante dix mille euros (270 000 €) conformément aux avis de France Domaine, par compensation à due concurrence avec les sommes dues par la SEMEAC à la commune de Chaville au titre des avances faites en compte courant par la Commune.

A l'issue de ces deux cessions, le compte courant d'associé de la commune de Chaville sera créancier de la somme de 559 155 euros.

Le règlement de cette créance interviendra ultérieurement dans le cadre du bilan de clôture de liquidation par abandon de créances.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Décide** l'acquisition de 38 places de stationnement appartenant à la SEMEAC parcelle cadastrée section AK n°308 sise 37-49, rue Anatole France à Chaville, correspondant aux lots n°231, 243, 246, 248, 253, 279, 287, 290, 292, 293, 294, 295, 297, 299, 300, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 321, 322, 324, 330, 331, 332, 333, 334, 336, 342, 344, 345, 346 et 347, ainsi qu'un terrain initialement cadastré section AD n°504 sis 207, avenue Roger Salengro à Chaville, objet du bail à construction régularisé le 10 juillet 2002, entre la SEMEAC, la commune de Chaville et l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à payer, par compensation à due concurrence avec les sommes dues par la SEMEAC à la commune de Chaville au titre des avances faites en compte courant par la Commune, les 38 parkings au prix de quatre cent quatre-vingt quatorze mille euros (494 000 €), et le terrain au prix de deux cent soixante dix mille euros (270 000 €), conformément aux avis de France Domaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **Précise** que les dépenses sont imputées au budget 2009 de la Ville : chapitre 21 compte 2115 « terrains bâtis »

3/ BUDGET DE L'EXERCICE 2010 – SECTION D'INVESTISSEMENT – ENGAGEMENT DES DEPENSES PAR ANTICIPATION

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2009 hors dépenses pluriannuelles	Dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2010
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	669 163 €	167 290 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	1 645 720 €	411 430 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	2 801 317 €	700 330 €
TOTAL	5 116 200 €	1 279 050 €

Le plafond des dépenses 2010 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2010 s'élève à 1 279 050 €.

Le montant des dépenses 2010 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2010 s'élève à 900 500 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

Le Conseil municipal (votes n°13 à 15) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2010 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2010 de la Commune.**

↳ **Chapitre 20 : à l'unanimité**

↳ **Chapitre 21 : à l'unanimité**

↳ **Chapitre 23 : à l'unanimité**

Nature des dépenses	Fonction	Montant
CHAPITRE 20		
Compte 2031		
Provision pour études pour travaux urgents et imprévus	020	25 000 €
Frais d'études pour travaux réaménagement école Ferdinand Buisson	212	100 000 €
Frais d'études pour audit ascenseurs Atrium	314	5 500 €
Frais d'études pour opération MJC/Maison des Associations	33	25 000 €
Frais d'études pour installation micro-crèche	64	10 000 €
TOTAL chapitre 20		165 500 €
CHAPITRE 21		
Provision pour installations techniques ou acquisition mobilier/matériel imprévus		100 000 €
Total chapitre 21		100 000 €
CHAPITRE 23		
Compte 2312		
Parking Services techniques – Réfection partielle suite affaissement	823	5 000 €
Compte 2313		
Provision - Travaux de bâtiments divers à caractère urgent et imprévu	020	130 000 €
Compte 2315		
Travaux d'enfouissement de réseaux	822	500 000 €
Total chapitre 23		635 000 €
TOTAL GENERAL		900 500 €

4/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2010

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2010 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales. De ce fait :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement par douzième ;
- l'association de l'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville bénéficie d'une avance en fonction des activités prévues dans l'année ;
- les coopératives scolaires des écoles des Myosotis et Ferdinand Buisson bénéficient d'une avance pour démarrer leur projet spécifique dès le début de l'année.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

Le Conseil municipal (votes n°16 à 19) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2010 :**

	Subventions votées en 2009	Avances sur subventions 2010
Centre Communal d'Action Sociale	674 000 €	200 000 €
Atrium	800 000 €	200 000 €
MJC	231 000 €	57 000 €
Football Club de Chaville	65 000 €	18 000 €
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €
Amicale du Personnel de la Ville de Chaville	43 100 €	15 000 €
Coopérative scolaire école des Myosotis	600 €	420 €
Coopérative scolaire école Ferdinand Buisson	900 € Projet 2009 pris en charge directement sur le budget Ville	200 €

↪ **Atrium :** **Par 28 voix pour**
(M. le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Mlle Mésadiéu, Mme Griveau, membres du Conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↪ **MJC :** **Par 32 voix pour**
(M. Lièvre ne prend pas part au vote)

↪ **Football Club de Chaville :** **Par 32 voix pour**
(M. Bouniol ne prend pas part au vote)

↪ **Autres :** **A l'unanimité**

- **Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2010 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

5/ AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3111 du 13 février 2007 (R.D. du 19 février 2007), le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire à un groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet Marianne RENARD Architecte, pour un montant de rémunération provisoire de 1 083 670 € HT, soit 1 296 069,32 € TTC résultant d'un taux de rémunération de 11,3% se rapportant au coût prévisionnel des travaux évalué à 9 590 000 € HT.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993 (annexe I) précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) du marché, le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixé, par avenant, après acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant projet définitif (A.P.D) du maître d'œuvre.

Selon l'article 2.3 de l'acte d'engagement, « le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du C.C.A.P ». L'article 4 du C.C.A.P dispose que « le forfait de rémunération est le produit du taux de rémunération « t » fixé à l'article 2.2 de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 figurant à l'acte d'engagement ».

L'article 2.2 de l'acte d'engagement fixe un taux de rémunération « t » de 11,3%.

Le mois M0 est le mois de remise des offres c'est-à-dire décembre 2006.

Par lettre du 5 octobre 2007, la ville de Chaville a accepté le coût prévisionnel des travaux fixé au stade de l'A.P.D par le groupement de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 10 596 000 € HT en valeur septembre 2007, soit 10 207 628,48 € HT, valeur décembre 2006.

Par application des dispositions contractuelles, la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève donc à :

$$10\ 207\ 628,48\ \text{€ HT} \times 11,3\% = 1\ 153\ 462,02\ \text{€ HT}, \text{ soit } 1\ 379\ 540,58\ \text{€ TTC}$$

Selon l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009 - art. 18, « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

L'augmentation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élevant à 6,4% par rapport à la rémunération provisoire, la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2009, a rendu un avis favorable sur le contenu de cet avenant.

Par conséquent, la délibération n°3377 du Conseil municipal du 12 mars 2009 (R.D. du 19 mars 2009) portant approbation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire, doit être retirée en raison d'une erreur d'interprétation des dispositions contractuelles.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Retire** la délibération n°3377 du Conseil municipal du 12 mars 2009 (R.D. du 19 mars 2009) portant approbation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du groupe scolaire.
- **Conclut** un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire avec le cabinet Marianne RENARD Architecte, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, domicilié 38, rue Périer à Montrouge (92120), fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 153 462,02 € HT, soit 1 379 540,58 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un groupe scolaire fixant la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre.
- **Précise** que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2009 de la Commune :

Fonction : 213 – Nature : 2031 – Opération : 003

<p>6/ EFFECTIF COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE ET CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE VILLE</p>

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Le départ en mutation dans une autre collectivité de l'agent non titulaire chargé de mission pour la prévention, la sécurité et le commerce nécessite de pourvoir au poste devenu ainsi vacant.

Dans la perspective de séparer les fonctions relatives à la sécurité et celles relatives au commerce, il est proposé de pourvoir à la vacance du poste par la création d'un emploi de brigadier de police municipale d'une part et de manager de ville d'autre part afin de bénéficier de candidatures plus adaptées aux profils recherchés à l'égard de la spécificité des missions dans l'un et l'autre domaine.

S'agissant du poste à pourvoir dans le domaine de la sécurité, le candidat retenu sera titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade de brigadier de police municipale afin de bénéficier de candidatures expérimentées. Outre le traitement indiciaire correspondant au grade et à l'échelon détenu par le candidat retenu, il sera servi à ce dernier le régime indemnitaire prévu par les décrets :

- n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale (indemnité spéciale mensuelle de fonction) ;
- n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

dans la limite des taux et coefficients maximum prévus par les décrets en question.

S'agissant du poste de manager de ville, la Ville procèdera au recrutement avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) qui dispose des compétences et des réseaux susceptibles d'aider la Ville dans sa démarche.

Le poste sera pourvu au moyen d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par période d'un an conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux, dans la limite du 12^{ème} échelon du grade d'attaché, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat qui sera retenu.

Le candidat retenu pourra également bénéficier des primes et indemnités pouvant être attribuées aux attachés territoriaux dans la limite des taux maximum prévus par les décrets en vigueur.

Il est précisé que, selon les termes d'une convention à conclure avec la CCIP, présentée lors d'un prochain Conseil municipal, cette dernière participera financièrement à la charge salariale du poste à raison de 15 000 euros par exercice civil.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

Le Conseil municipal (votes n°21 et 22) :

- **Approuve, par 25 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, la création d'un poste de brigadier de police municipale selon les conditions exposées ci-dessus.**
- **Approuve, par 28 voix pour et 5 abstentions, la création d'un emploi de non titulaire pour le recrutement d'un manager du commerce selon les conditions exposées ci-dessus.**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville sur le chapitre 012.**

7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE CHAVILLE
--

M. CARDIN, conseiller municipal délégué aux commerces et au marché aux comestibles, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3399 du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009), une subvention de fonctionnement de 1 500 € a été allouée pour 2009 à l'association des commerçants et artisans de Chaville.

Dans le cadre de ses activités, l'association gère un fonds mutualisé pour aider certains commerçants en difficulté.

Ce fonds ayant été beaucoup sollicité, l'association a fait part d'une insuffisance de fonds pour financer l'animation annuelle organisée pour les fêtes de fin d'année.

Les fêtes de fin d'année représentant une période importante pour les commerces de Chaville, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association pour l'aider à financer ses actions d'animation.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Vote une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association des commerçants et artisans de Chaville.**
- **Précise que la dépense est imputée au budget 2009 de la Ville :**

Chapitre : 65 article : 6574 fonction : 94

<p>8/ COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LES TRAVAUX EFFECTUES PAR CETTE COMMISSION EN 2008</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2003, en application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée de membres du Conseil municipal de Chaville et de représentants d'associations locales, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est, en outre, chargée d'examiner chaque année, sur rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la CCSPL, ses travaux doivent donner lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport transmis pour information à ses membres ainsi qu'à l'assemblée communale.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie une fois au cours de l'année 2008. Le 12 novembre 2008, après avoir approuvé son règlement intérieur, elle a examiné les rapports annuels 2007 suivants :

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France ;
- de la société ELYO, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire.

Cette réunion a permis une présentation complète des activités des services publics précités pour l'année 2007. Une discussion entre les membres de la CCSPL a notamment eu lieu quant aux divers problèmes rencontrés en matière d'eau (augmentation du tarif de l'eau, remplacement des branchements en plomb, etc...), de déchets (et en particulier la collecte des médicaments, des déchets d'activités de soins et de papiers) mais également concernant la restauration scolaire, la composition des menus et le problème de l'augmentation des impayés.

Par courrier du 12 novembre 2008, suite à une demande exprimée lors de la réunion du même jour, le compte rendu financier pour l'année 2007 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire, a été adressé dans son intégralité au domicile des membres de la CCSPL.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 9 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Constate que le rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux a été présenté au cours de la présente séance.**

<p>9/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVILLE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La création de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », interviendra au 1^{er} janvier 2010.

Les statuts de cet établissement, tels qu'ils ont été approuvés par délibération n°3416 du Conseil municipal du 28 mai 2009 (R.D. du 5 juin 2009), prévoient que la commune de Chaville y dispose de 8 représentants.

L'élection des délégués communautaires a lieu parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les délégués communautaires installeront la nouvelle intercommunalité le 5 janvier 2010 à Meudon.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante de désigner ses 8 représentants en son sein conformément aux articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-6 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les conseillers municipaux suivants ont fait acte de candidature :

Pour le groupe « Union pour Chaville »

- M. GUILLET
- MME RE
- M. LIEVRE
- M. TAMPON-LAJARRIETTE
- M. PAILLER
- M. BES

Pour le groupe socialiste

- MME QUONIAM

Pour le groupe « Agir ensemble »

- M. BESANÇON

Non inscrit liste « Chaville Démocrate »

- M. PANISSAL

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins, réalisé sous la surveillance de deux scrutateurs (MME FLORENT et M. AVELINO), les résultats ci-après :

Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33

Ont obtenu :

- M. GUILLET	28 voix
- MME RE	28 voix
- M. LIEVRE	28 voix
- M. TAMPON-LAJARRIETTE	28 voix
- M. PAILLER	28 voix
- M. BES	28 voix
- MME QUONIAM	25 voix
- M. BESANÇON	7 voix
- M. PANISSAL	27 voix

Le Conseil municipal (vote n°25) :

• ***Désigne* en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune de Chaville au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » :**

- M. GUILLET
- MME RE
- M. LIEVRE
- M. TAMPON-LAJARRIETTE
- M. PAILLER
- M. BES
- MME QUONIAM
- M. PANISSAL

• ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**10/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » - INSTITUTION ET
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHAVILLE AU SEIN DE CETTE INSTANCE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La création de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », interviendra au 1^{er} janvier 2010.

L'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges entre une communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale en vue de déterminer les attributions de compensation versées aux communes membres.

La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Il est proposé que chaque commune dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'arrêter la composition de cette instance et de désigner les deux représentants de votre conseil en son sein conformément aux articles L.2121-21, L.2121-33, L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les conseillers municipaux suivants ont fait acte de candidature :

- en qualité de représentants titulaires :
 - Madame RE
 - Monsieur PAILLER

- en qualité de représentants suppléants :
 - Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE
 - Monsieur LIEVRE

Tous ces conseillers municipaux sont délégués de la Commune au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder,

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

Le Conseil municipal (votes n°26 et 27) :

A l'unanimité :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

A l'unanimité :

- **Décide de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres.**
- **Précise que chaque commune membre compte deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein de cette commission.**
- **Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune de Chaville au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres :**
 - **membres titulaires : Madame Ré – Monsieur Pailler**
 - **membres suppléants : Monsieur Tampon-Lajarriette – Monsieur Lièvre**
- **Précise que cette commission sera instituée à la date de création de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**11/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » - FIXATION
DES MODALITES DE TRANSFERT D'AGENTS DE LA COMMUNE AU TITRE DU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES
ESPACES PUBLICS DEDIES AUX ESPACES VERTS ET BOISES »**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 28 mai 2009 (R.D. du 5 juin 2009), le Conseil municipal a approuvé le périmètre et les statuts de « Grand Paris Seine Ouest », établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

L'harmonisation des compétences vers le haut, telle que prévue par l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales implique le transfert de compétences qui n'étaient pas exercées auparavant par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Ainsi la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés », telle que définie dans les statuts, sera exercée par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires des communes membres qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans cet établissement. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents transférés pourront choisir entre le régime indemnitaire qui était le leur dans leur commune d'origine ou opter pour le régime indemnitaire communautaire en application de l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de décider du maintien, à titre individuel, des avantages acquis par ces agents au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

13 agents communaux exercent l'intégralité de leurs fonctions au sein du service municipal « Espaces Verts ». De ce fait, il convient de fixer les modalités de leur transfert au sein de la Communauté d'agglomération. Ce transfert sera effectif le 1^{er} janvier 2010 sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » et création de « Grand Paris Seine Ouest ».

La présente délibération sera présentée aux conseils communautaires d'« Arc de Seine » et de « Val de Seine » en des termes similaires, et reprise le 5 janvier par le Conseil de communauté de « Grand Paris Seine Ouest », permettant ainsi d'éviter le vide juridique précédant l'installation du Conseil, et de donner une base juridique aux arrêtés de transfert à date d'effet du 1^{er} janvier, ainsi qu'aux rémunérations versées aux agents transférés dès le mois de janvier.

Il est donc proposé de délibérer sur les modalités de transfert au sein de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », à compter du 1^{er} janvier 2010, de 13 agents de la commune de Chaville dont la situation est ci-après annexée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :

- **Prend acte du transfert au sein des services de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », à compter du 1^{er} janvier 2010, de 13 agents de la commune de Chaville, dont la situation est ci-après annexée.**
- **Précise que ces agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein de leur commune d'origine.**
- **Précise que ces agents se voient appliquer le régime indemnitaire qui était le leur et qu'ils pourront le conserver s'ils en font le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire.**
- **Précise que ces agents conserveront à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de leur commune d'origine au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tant qu'ils n'opteront pas pour le régime indemnitaire communautaire.**

**Agents de la commune de Chaville transférés
au titre du transfert de la compétence
« création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics
dédiés aux espaces verts et boisés »**

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
ALVES	Jean-Marc	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL

BALESTRINO	Christophe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Régime général
BIBRON	Vincent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL
DUVOLLET	Jean	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL
GANNE	Jean-Christophe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL
GUERROUAH	Meziane	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Régime général
HEMMICHE	Majid-Nordine	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL
LAVAUD	Frédéric	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL
MARECHAL	Guy	Agent de maîtrise	Titulaire CNRACL
PALACIN	Nelson	Agent de maîtrise principal	Titulaire CNRACL
PAPAVOINE	Arnaud	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL
POMMIER	Bruno	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL
BOUNGOU	Guy	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Régime général

**12/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3476 du 22 octobre 2009 (R.D. du 26 octobre 2009), le Conseil municipal a approuvé le principe de mutualisation des services des marchés publics de Chaville et de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », à laquelle la Ville est adhérente.

L'objectif de la mutualisation de services entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres est, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui autorise de tels dispositifs, d'en faciliter le fonctionnement et de réaliser des économies d'échelles.

Le service municipal des marchés publics de Chaville sera supprimé à compter du 1^{er} février 2010, la Ville faisant dès lors appel au service des marchés publics de la Communauté d'agglomération pour mettre en œuvre les procédures de passation de tous les contrats publics soumis de par la réglementation nationale et communautaire à des procédures particulières de publicité et de mise en concurrence.

Le projet de convention figurant en annexe de la présente précise les modalités de recours au service mutualisé des marchés publics de la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre des procédures de la Ville.

Les deux agents qui composent actuellement le service municipal des marchés publics seront, dans le cadre de la mutualisation, mutés au sein des services de la Communauté d'agglomération, avec effet au 1^{er} février 2010.

Le comité technique paritaire de la Ville a été saisi, pour avis, le 10 décembre 2009, au sujet des modalités de mise en œuvre de la mutualisation des services des marchés publics de Chaville et de la Communauté d'agglomération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Approuve les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de la direction de la commande publique de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

13/ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 22, AVENUE DE LA RESISTANCE A CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Monsieur et Madame MICHEL ont, signé le 3 novembre 2003, une promesse de vente d'un terrain à bâtir situé 22, avenue de la Résistance à Chaville, sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire autorisant la réalisation d'une surface hors œuvre nette à usage d'habitation de 190 m².

Par arrêté du 7 avril 2004, Monsieur le Maire leur a accordé le permis de construire pour la réalisation d'un pavillon destiné à devenir leur habitation, pour une surface hors œuvre nette de 174 m².

L'acte de vente du terrain a été signé le 6 mai 2004 pour un prix de 326 400 euros.

Les époux MARGALA, voisins du terrain que Monsieur et Madame MICHEL venaient d'acquérir, ont saisi Monsieur le Maire d'un recours gracieux en date du 1^{er} juin 2004 à l'encontre du permis de construire susvisé. Par courrier du 8 juillet 2004, Monsieur le Maire a rejeté ledit recours.

Le 18 août 2004, les époux MARGALA ont alors saisi le Tribunal administratif de Paris d'un recours en annulation dirigé contre le permis de construire.

Par un jugement du 28 juillet 2005, le Tribunal administratif de Paris a annulé le permis de construire au motif qu'il méconnaissait les dispositions de l'article UB5 du plan d'occupation des sols de la commune de Chaville en ce que la largeur du terrain d'assiette sur l'avenue de la Résistance ne répondait pas aux exigences de ces dispositions.

Monsieur et Madame MICHEL ont alors déposé un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Versailles le 15 juillet 2006.

Par jugement du 4 décembre 2008, le Tribunal administratif a condamné la Ville à verser à Monsieur et Madame MICHEL la somme totale de 312 631,99 euros à laquelle se sont ajoutés 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

La commune de Chaville a interjeté appel de ce jugement le 13 février 2009 estimant que les époux MICHEL avaient commis une imprudence en n'attendant pas, pour acquérir, la purge des recours à l'encontre du permis.

C'est dans ce cadre que la Ville et les époux MICHEL ont trouvé un accord amiable pour mettre un terme au contentieux qui les oppose. Un protocole transactionnel a été rédigé par le conseil de Monsieur et Madame MICHEL, dans lequel ces derniers acceptent de céder à la Commune leur terrain devenu inconstructible sis 22, avenue de la Résistance à Chaville, cadastré section AC numéro 827, à l'euro symbolique (1 €). En contrepartie, la Ville s'engage à se désister de l'appel à l'encontre du jugement du 4 décembre 2008.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du protocole transactionnel annexé à la présente et décider l'acquisition du terrain précité à l'euro symbolique (1 €), valeur validée par le service France Domaine par courrier du 25 novembre 2009.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :

- **Approuve les termes du protocole transactionnel ci-annexé entre Monsieur et Madame MICHEL et la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.**
- **Décide l'acquisition du terrain sis 22, avenue de la Résistance à Chaville, cadastré section AC numéro 827, d'une surface de 402 m², appartenant à Monsieur et Madame MICHEL, à l'euro symbolique (1 €).**
- **Précise que les frais d'acte relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.**
- **Précise qu'en contrepartie de la cession du terrain précité à l'euro symbolique, la commune de Chaville s'engage à se désister du recours qu'elle a introduit devant la Cour administrative d'appel de Paris, enregistré le 13 février 2009 sous le n°09VE00473, dirigé contre le jugement du 4 décembre 2008 par lequel le Tribunal administratif de Versailles l'a condamnée à verser à Monsieur et Madame MICHEL la somme de 312 631,99 euros en réparation de leur préjudice résultant de la délivrance d'un permis de construire illégal et 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.**
- **Précise que les dépenses et frais afférents à cette opération figureront au budget primitif 2010 de la Commune : Fonction : 824 - Compte : 2111.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**14/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°9
SIS 23, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE**

Point retiré

**15/ OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR SURCHARGE FONCIERE
A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA
CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SIS 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le permis de construire n°92 022 06 C0770 délivré par arrêté en date du 30 avril 2008 à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine autorise une opération de construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA Intégration situés au 1114 – 1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

Pour réaliser ce projet, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine a sollicité dans un courrier en date du 7 janvier 2008 une garantie communale pour les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et souhaitait obtenir une subvention communale pour l'équilibre de l'opération ainsi qu'une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de soixante six mille cinq cent soixante et onze euros (66 571 €).

Le Conseil municipal a accordé la garantie de la Ville pour quatre emprunts d'un montant total de 2 751 913 € par délibération n°3244 du 20 février 2008 (RD du 26 février 2008) ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 1 116 667 € pour l'équilibre de l'opération par délibération n°3370 du 17 décembre 2008 (R.D. du 23 décembre 2008).

La Commune souhaitant faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire et aider les organismes à faire face au coût de la surcharge foncière en région Ile-de-France, une subvention doit être accordée à ce titre pour garantir la faisabilité du programme et permettre à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine d'équilibrer l'opération.

Il est précisé qu'en contrepartie de son soutien financier, la Ville bénéficiera d'un quota de réservation de sept logements pour les attributions.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Décide de verser à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour garantir la faisabilité du programme une subvention communale pour surcharge foncière d'un montant de soixante six mille cinq cent soixante et onze euros (66 571 €) pour la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA Intégration situés au 1114 – 1130, avenue Roger Salengro à Chaville.**
- **Précise que la dépense figurera au budget primitif 2010 de la Commune en section d'investissement : Fonction : 72 - Compte : 20418 et sera effectuée lors du deuxième trimestre 2010.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

16/ CONVENTION-CADRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

L'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) a pour vocation de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.

C'est à ce titre que la ville de Chaville s'est rapprochée de cet établissement dès 2007, afin de pouvoir mettre en place une collaboration et permettre à des projets de requalification urbaine et de logements sociaux de voir le jour sur des périmètres sensibles.

Le Conseil municipal a donc approuvé par délibération n°3175 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine qui avait pour vocation d'assister la Ville dans la procédure d'acquisition et dans le portage foncier le temps nécessaire pour constituer des emprises opérationnelles significatives, permettant la programmation d'opération mariant logements libres et logements sociaux dans une perspective de mixité sociale.

Cette convention portait sur deux secteurs d'intervention : l'un correspondant au secteur Roger Salengro / Porte Dauphine et, le second, à la ZAC Centre-Ville.

Depuis 2007, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, la Commune a proposé à l'EPF 92 de réaliser les acquisitions nécessaires à des opérations d'aménagement sur plusieurs secteurs de la Commune.

Par délibération n°3437 du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009), le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention-cadre relatif à l'élargissement du périmètre d'intervention de cet établissement au périmètre d'études « Gare Rive Droite ».

Compte-tenu de l'évolution des projets et des modalités d'intervention de l'EPF 92 qui ont évoluées depuis 2007, il est proposé de signer une nouvelle convention-cadre, qui intègre l'ensemble des secteurs d'intervention, qu'ils soient définis d'opérationnels ou de pré-opérationnels. Cette convention prend effet à sa date de signature, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'abrogation des délibérations n°3175 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) et n°3437 du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009) et à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention-cadre reprenant l'ensemble des secteurs d'intervention en un seul document.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Abroge les délibérations n°3175 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) décidant le transfert du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et n°3437 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009) approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre entre la commune de Chaville et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine relatif à l'élargissement du périmètre d'intervention de cet établissement.**

- **Approuve les termes de la convention-cadre ci-annexée entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17/ TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a été invité à approuver lors de la même séance, la convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92). Celle-ci reprend les accords passés dans la convention d'origine et dans l'avenant n°1 et tient compte des améliorations apportées dans les conventions cadres passées par l'EPF 92 depuis 2007, mais également de l'évolution des projets sur la commune de Chaville.

En vertu de cette convention, l'EPF 92 procèdera pour le compte de la Ville aux acquisitions foncières et immobilières sur des parcelles prédéterminées. Pour permettre à l'EPF 92 de réaliser sa mission, le droit de préemption urbain doit lui être délégué. Ce droit a été délégué par délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 19 juin 2009) à Monsieur le Maire. Il convient donc que le Conseil municipal retire préalablement ce droit à Monsieur le Maire, pour les dix parcelles concernées, afin de pouvoir ensuite le déléguer à l'EPF 92.

Etant donné que la délibération précitée a abrogé les délibérations décidant de déléguer le droit de préemption à l'EPF 92, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les parcelles ci-dessous énoncées.

Les deux secteurs d'interventions sur lesquels des acquisitions foncières restent à réaliser sont définis comme suit :

- pour le secteur Roger Salengro / Porte Dauphine, l'EPF 92 sera autorisé à préempter les parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407 et 402 ;
- pour le secteur Gare Rive Droite, l'EPF 92 sera autorisé à préempter les parcelles cadastrées section AC n°27, 28, 29, 295 et partie de 298.

L'EPF 92 pourra ainsi exercer conformément à la délibération n°2177 du Conseil municipal du 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998) le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UC et UF du Plan d'Occupation des Sols. Le droit de préemption simple s'appliquera sur les zones UB du POS.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Décide de retirer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire pour les parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407 et 402, AC n° 27, 28, 29, 295 et partie de 298.**

- **Délègue à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine le droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées section AD n°404, 405, 406, 407 et partie de 402, AC n° 27, 28, 29, 295 et partie de 298, pour une durée de cinq ans, conformément à la durée de validité de la convention-cadre passée avec la commune de Chaville.**

18/ DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SISE 51 C, AVENUE DE LA RESISTANCE A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Un pavillon sis 51c, avenue de la Résistance à Chaville, sur la parcelle cadastrée section AM n°2, d'une superficie de 489 m², est inoccupé et paraît être en état d'abandon. Située en limite de forêt de Fausses-Reposes, cette propriété n'a pu être identifiée comme telle que récemment suite au témoignage du voisinage constatant une occupation illicite nocturne.

Ce bien n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années par son propriétaire : la végétation est très abondante et prouve que le bâtiment n'est plus utilisé à usage d'habitation depuis longtemps.

Des mesures adaptées à la situation doivent être prises pour obtenir une remise en état afin de protéger et de sauvegarder l'environnement et l'esthétique du quartier mais également de garantir la sécurité publique.

Pour ce faire, les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales autorisent le maire, sur la demande du conseil municipal, à engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Cette procédure est un outil qui permet aux communes de lutter contre la multiplication des ruines ou des biens à l'état d'abandon. Elle peut déboucher sur l'expropriation des biens au profit de la collectivité si le propriétaire ne fait procéder à aucun travaux de remise en état. La procédure est là pour inciter fortement les propriétaires sous menace d'expropriation à mettre fin à l'état d'abandon.

Elle doit donc être engagée par le maire qui, après avoir recherché les propriétaires ou leurs ayants droit, dresse un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle.

Ce procès-verbal doit être affiché pendant trois mois à la Mairie et sur les lieux concernés, faire l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et être notifié aux propriétaires titulaires de droits réels.

Au terme d'un délai de six mois et si le propriétaire n'a pas donné suite, le maire constate, par procès-verbal, l'état d'abandon définitif de la parcelle. Il saisit ensuite le conseil municipal, qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation dans un but d'intérêt public au profit de la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste pour la parcelle cadastrée section AM n°2, d'une superficie de 489 m², sise 51 C, avenue de la Résistance à Chaville.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- **Précise que le procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle dressé par le Maire de Chaville sera affiché durant trois mois à la Mairie et sur les lieux concernés, et qu'il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également notifié au propriétaire titulaire de droits réels.**

19/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°3461 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Le poste de gardien du centre technique municipal Maneyrol étant affecté, il convient de modifier la liste des logements de fonction annexée à la présente délibération.

La commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » a examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de Ville - Centre technique municipal Maneyrol - Ecole maternelle « les Jacinthes » - Ecole maternelle « les Iris » / école primaire « Anatole France » - Ecole maternelle « le Muguet » - Ecole maternelle « les Myosotis » - Ecole maternelle « les Pâquerettes » - Ecole primaire « Paul Bert » - Ecole primaire « Ferdinand Buisson » - Centre culturel Atrium (2 postes) - Cimetière - Centre municipal « la Passerelle » - Complexe sportif Léo Lagrange et centre de loisirs des Fougères (4 postes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général des services - Responsable du service bâtiment - Responsable des services techniques

<ul style="list-style-type: none"> - Gymnase Alphonse Halimi 23, rue de la Fontaine Henri IV - Ancienne Maison Gérard 18, Pavé des Gardes 	
---	--

- **Etablit**, en annexe, la liste des logements attribués au titre de logement de fonction.
- **Précise** que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.

20/ CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE AU PARC FORESTIER DE LA MARE ADAM EN FORET DOMANIALE DE MEUDON ET A L'AIRE D'ACCUEIL DU PARC DE LA MARTINIÈRE EN FORET DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES

Point retiré

21/ ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSY

M. LIEVRE, maire adjoint, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 7 octobre 2009, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Europ'Essonne a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, uniquement pour le périmètre de la commune de Massy.

En séance du 22 octobre 2009, le comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire (ou président) de chacune des communes (ou communautés) membres, (l'organe délibérant) de chaque commune (ou communauté) membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ou communauté), dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Approuve** l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, pour le périmètre de la commune de Massy.

**22/ RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2008.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2008 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 25 juin 2009.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2009.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37) :

- **Constata que le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

**23/ RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2008.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2008 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 25 juin 2009.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 24 novembre 2009.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38) :

- **Constata que le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

24/ RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
--

M. BISSON, conseiller municipal délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 3 juillet 2009, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2008 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 18 juin 2009.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2009.

VEOLIA EAU est liée par un contrat dont le terme est fixé à 2010 au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et la distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

I. SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2008

1.1. Quelques chiffres clés

- 544 219 abonnés en 2008 contre 540 743 abonnés en 2007 (progression modérée).
- Territoire du Syndicat = 144 communes, soit 4 286 283 habitants.
- 2/3 des abonnés concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis et Val de Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine et Marne).
- Trois usines principales de production d'eau potable, dont Choisy le Roi qui alimente Chaville.
- 8 784 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant trois familles de canalisations :
 - . un réseau primaire de 675 kms ;
 - . des canalisations secondaires ;
 - . des conduites locales.

- 46 usines relais (pompage) alimentent le réseau de distribution du Syndicat.
- 64 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 657 600 m³.

1.2. Les volumes consommés

- Consommations annuelles des abonnés :
 - . en 2008 : 250,6 millions/m³
 - . en 2007 : 254,6 millions/m³
 - . en 2006 : 261,9 millions/m³

soit une baisse de 1,5% des consommations totales et 2,1% à nombre d'abonnés constant de 2007 à 2008.

- Consommation annuelle moyenne par abonnement :
 - . En 2008 : 460 m³
 - . En 2007 : 470 m³
 - . En 2006 : 487 m³

Les volumes consommés par abonnement en 2008 sont en baisse par rapport à 2007.

1.3. La facture d'eau

Répartition du prix moyen :

- 43,5% : distribution de l'eau ;
- 33,5% : collecte et traitement des eaux usées ;
- 23% : redevances à des organismes publics pour la protection des ressources (Agence de l'Eau, taxe voies navigables) et TVA.

1.4. La qualité de l'eau distribuée

En 2004 est entrée en vigueur une nouvelle réglementation sur l'eau potable. Le contrôle sanitaire compte désormais 54 paramètres et la qualité de l'eau distribuée est vérifiée aux robinets des consommateurs. Le plomb est absent des eaux en sortie des usines mais l'eau peut se charger en plomb au contact de certains branchements et des réseaux privés faits de ce métal. Le Syndicat a entrepris un vaste programme de remplacement des branchements en plomb sur son réseau.

II. CHAVILLE

2.1. Abonnements et consommations

NOMBRE/ANNEE	2006	2007	2008
Abonnements	2 713	2 718	2 735
Volumes (en m ³) *	957 793	916 366	909 379
Evolution des volumes par an	2005/2006	2006/2007	2007/2008
	- 2,45 %		- 4,33 %

(*) Il n'est pas possible pour VEOLIA Eau de scinder ce chiffre entre :

- besoins domestiques ;
- besoins industriels.

2.2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m³)

Tarif de vente de l'eau au 1^{er} janvier 2009 pour une consommation de 120 m³ par an : 4,03 €/m³ TTC.

Décomposition du prix en euros/m³ :

Prix de base de l'eau au m ³ HT	Total eau HT compris abonnement ①	Redevances, collecte et traitement des eaux usées ②	Taxes et redevances (TVA comprise) ③	Total ① + ② + ③
1,5421 €	1,7577	1,3422	0,9296	4,0295

Pour mémoire précédemment :

Prix de base de l'eau au m ³ HT	Total eau HT, y compris abonnement ①	Collecte et traitement des eaux usées ②	Taxes hors TVA et redevances ③	Total hors TVA ① + ② + ③	TVA	Total TTC
1,4849 €	1,7539	1,2914	0,659	3,7043	0,1881	3,8924

Ces chiffres témoignent de la prise de conscience collective de la valeur de la ressource en eau.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :

- **Constate que les rapports annuels 2008 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

25/ RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2009.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte deux chaudières de chacune 5,1 MW qui fonctionnent au gaz naturel.

En 2004, une cogénération à moteur à gaz est venue compléter les installations de production délivrant 2,8 MW thermiques supplémentaires et 2,6 MW électriques. La puissance totale de la chaufferie est donc de 13 MW thermiques et 2,6 MW électriques.

Le réseau (\cong 1000 ml) dessert dix sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 90°C et retour 70°C).

L'exercice 2008 a été marqué par les principaux facteurs suivants :

- Le service de distribution du chauffage urbain a été convenablement assuré sur l'ensemble de l'exercice 2008, la disponibilité des installations de production étant conforme aux prévisions ;
- En 2008, les ventes de chaleur ont représenté 12 420 MWh, soit une augmentation de 507 MWh par rapport à 2007. Ces ventes se répartissent entre 10 129 MWh pour le chauffage et 2 291 MWh pour l'eau chaude sanitaire (équivalent de 19 419 m³).
- Le prix moyen annuel facturé pour le chauffage a été de 49,61 € HT MWh (abonnement et consommation), soit une augmentation de 30,5% de janvier 2008 à décembre 2008.

Le prix moyen annuel facturé du m³ d'eau chaude a été de 6,06 € HT, soit une augmentation de 34,1% de janvier 2008 à décembre 2008.

ASPECTS TECHNIQUES

I. Chaufferie

Un agent technique de la société COFELY est affecté au service.

II. Réseau et sous-stations

- Différents petits travaux d'entretien (remise en conformité des armoires électriques) sur le réseau de distribution des sous-stations sont intervenus au cours de l'exercice 2008.
- Raccordement du réseau extension « Centre Ville » au réseau principal.
- Remplacement de vannes de barrage.

INDICATEURS FINANCIERS EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES

I. Chiffre d'affaires

- En 2006 = 668,893 K€ HT
- En 2007 = R1 + R2 = 615,051 K€ HT
- En 2008 = R1 + R2 = 794,576 K€ HT
 - R1 = 618,840 K€ HT, soit une hausse de + 37,5%

- R2 = 175,736 K€ HT, soit une hausse de + 6,4%

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2008 se décompose en K€ HT :

R1c (combustibles chauffage)]	
R1e (combustibles eau chaude)]	618,840
R2 CF (financement des installations)]	
R2 CI (conduite, entretien matériel)]	175,736
		794,576

II. Redevance Ville

Cette redevance s'élève à 2% du chiffre d'affaires sur les ventes thermiques, soit **15 892 € HT** (2% x 794,577 K€).

Cette redevance est en augmentation de + 29,2%.

III. Tarification

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous.

Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2008 :

	R1c ❶ (€ HT/MWh)	R1e ❷ (€ HT/m³)	R2 CF ❸ (€ HT/kW)	R2 CI ❹ (€ HT/kW)
Janvier	43,55	5,25	5,61	17,72
Février	43,55	5,25	5,61	17,72
Mars	43,55	5,25	5,61	17,72
Avril	46,46	5,64	5,61	17,94
Mai	46,46	5,64	5,61	17,94
Juin	46,46	5,64	5,61	17,94
Juillet	51,59	6,33	5,61	18,26
Août	51,59	6,33	5,61	18,26
Septembre	51,59	6,33	5,61	18,26
Octobre	56,84	7,04	5,61	18,30
Novembre	56,84	7,04	5,61	18,30
Décembre	56,84	7,04	5,61	18,30
Evolution Jan. 08/Déc. 08	30,5%	34,1%	0,0%	3,3%

❶ Combustibles chauffage (en hausse à cause de la rigueur du climat qui a été de 11,41 % par rapport à 2007)

❷ Combustibles eau chaude (en augmentation par suite de la hausse du gaz)

❸ Conduite, entretien matériel (stable)

❹ Financement des installations (évolution contractuelle)

Le prix du chauffage urbain à Chaville apparaît à un niveau nettement inférieur à la moyenne des réseaux de chaleur, notamment francilien. Il est également très compétitif par rapport aux solutions alternatives de chauffage individuel et collectif.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

- **Constate que le rapport annuel 2008 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

26/ RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Une synthèse de ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

C'est ainsi que le SIGEIF a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2008 ainsi que les rapports d'activité sur le territoire du SIGEIF des concessionnaires Gaz de France et Electricité de France. Ces rapports rendent compte de l'exécution des services publics de distribution d'énergies électrique et de gaz dans le cadre du partenariat contractuel qui lie le SIGEIF et ses concessionnaires. Il s'agit de deux concessions signées en 1994 pour une durée de 30 ans.

Le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession par les concessionnaires EDF et GDF.

Il est organisateur depuis 1903 de la distribution publique de gaz et d'électricité sur le territoire de la concession. Le SIGEIF est aujourd'hui confronté à un nouveau défi : repenser le futur système concessionnaire dans le cadre de l'ouverture des marchés.

I. Les chiffres-clés

Territoire SIGEIF pour le gaz :	Habitants : 5 170 397 Nombre de communes : 177
Territoire SIGEIF pour l'électricité :	Habitants : 1 280 056 Nombre de communes : 56

1.1. Pour le produit gaz naturel

En 2008, 1 279 895 clients sur 177 communes réparties sur 10 centres Electricité Gaz Services (EGS), pour une consommation de 31 984 GWh.

	Territoire SIGEIF			Chaville		
A N N E E	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation (MWh)
2008	9 214	1 279 895	31 984	37 906	5 095	153 148
2007	9 154	1 288 656	32 572	37 796	5 150	151 306
2006	9 181	1 298 457	32 015	37 900	5 219	153 818
2005	9 123	1 306 138	31 946	37 982	5 274	138 522

a) Constitution du réseau général

↙ ↘	fonte ductile	18,40%
↙ ↘	polyéthylène	51,80%
↙ ↘	acier	29,40%
↙ ↘	divers	0,40%

b) Constitution du réseau de Chaville

↙ ↘	fonte ductile	42,20%
↙ ↘	polyéthylène	36,50%
↙ ↘	acier	21,00%
↙ ↘	divers	0,30%

c) Enquête de qualité de la distribution

Enquête qualité menée par l'IFOP en matière de sécurité, d'intervention, d'accueil, etc... auprès des clients : bonne perception générale sur Chaville.

d) Maintenance des ouvrages sur le territoire du SIGEIF

- ↙ ↘ 18 756 conduites montantes sur un parc de 101 565 ont été visitées par Gaz de France. Contractuellement, celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF.
- ↙ ↘ Renouvellement des canalisations.

1.2. Pour le produit électricité

En 2008, 586 920 clients (contre 580 632 clients en 2007) sur 56 communes réparties sur 9 centres Electricité Gaz Services (EGS) sur l'ensemble du territoire SIGEIF.

A N N E E	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF	Consommation pour l'ensemble des communes adhérentes au SIGEIF		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en km)	Nbre de clients	Consommation (GWh)	(en mètres)	Nbre de clients	Consommation (GWh)
2008	7 870	586 920	6 150	82 790	9 551	54,7
2007	7 801	580 632	5 730	82 367	9 607	51,9
2006	7 771	573 861	5 065	81 962	9 711	56,3
2005	7 562	566 180	5 120	81 855	9 865	57,5

II. Répondre aux grands enjeux énergétiques

2.1. Ouverture à la concurrence

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires, les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

a) Electricité

Le marché électrique est partiellement ouvert à fin 2006. Les gros consommateurs industriels ainsi que les artisans et commerçants peuvent choisir leur fournisseur. Le marché est totalement ouvert pour les clients domestiques depuis le 1^{er} juillet 2007.

Parallèlement, un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève pour son organisation de la compétence des collectivités concédantes.

b) Gaz

La transposition de la directive « gaz » s'est inscrite dans une problématique analogue à celle du secteur électrique.

2.2. Consommation et production

L'objectif visé : une utilisation rationnelle de la consommation de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la Commission Européenne.

III. Renouveler et renforcer le contrôle

Le SIGEIF assure un contrôle à deux facettes :

- ↳ contrôle continu sur la qualité ;
- ↳ contrôle respectueux de l'environnement.

3.1. Contrôle qualité

a) Qualité du gaz

La qualité du produit gaz se mesure à l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (P.C.S) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du P.C.S de la zone dont elle dépend.

b) Qualité de l'électricité

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- ↳ les chutes de tension ;
- ↳ les temps de coupures (micro coupures et pannes longues).

SYNCOM, logiciel destiné à la gestion des ouvertures de fouilles

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC, l'association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. L'utilisation du serveur télématique s'est singulièrement accrue, traduisant une implication et une motivation plus grandes d'utilisateurs (villes et concessionnaires).

L'utilisation du serveur télématique s'est accrue et a été complétée par l'ouverture d'un site Internet en septembre 2000.

3.2. Respecter l'environnement

a) Enfouir les réseaux électriques aériens

A Chaville, fin 2008, le réseau BT aérien s'établit à 12 520 ml (contre 13 700 ml à fin 2007).

Les travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF ont concerné principalement en 2008 les rues suivantes :

- rue de la Passerelle ;
- rue du Printemps ;
- rue Ernest Renan ;
- rue du 8 Mai 1945 ;
- rue Edouard Rougeaux ;
- rue de Bellevue ;
- rue des Huit Bouteilles ;
- rue Marcel Rebard ;
- rue Vital Foucher ;
- route du Pavé des Gardes.

b) Acquérir des véhicules propres

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres. La ville de Chaville possède un parc de véhicules électriques.

c) Conseil pour mieux maîtriser l'énergie

Le SIGEIF fait connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

IV. Développer ses moyens d'information

4.1. Une information régulière et permanente

Le journal trimestriel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions menées par le SIGEIF.

4.2. Le site www.Sigeif.fr

Il a été conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

FINANCES

Recettes

Elles comprennent notamment :

⇒ Redevances de fonctionnement (R1)

- 2 251 K€ pour le gaz pour les 177 communes (soit une progression de 1,9% par rapport à 2007).
- 641 K€ pour l'électricité pour les 56 communes (soit une progression de 2,6% par rapport à 2007).

Total = 2 892 K€

⇒ Redevances d'investissement (R2)

Total = 2 453 K€ dont 1 541 K€ affectés aux travaux d'éclairage public et 912 K€ aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

Dépenses d'investissement

Budget 2008 = 8 700 K€ (soit une hausse de 22,82%) affectés principalement à l'effacement des lignes électriques et aux travaux d'éclairage public.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :

- **Constata que le rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France a été présenté au cours de la présente séance.**

27/ RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué suppléant au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit fournir, avant le 30 septembre de chaque année, aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Une synthèse de ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

C'est ainsi que le SIPPAREC a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2008 dont les principaux éléments concernant la ville de Chaville sont présentés ci-dessous.

1 – Electricité

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les consommateurs y compris les particuliers ont le choix entre le service public de la fourniture (tarifs réglementés) et le marché (ouverture totale du marché de l'électricité). La réorganisation des activités d'EDF a conduit à la création au 1^{er} janvier 2008 d'une entité distincte, dévolue aux seules activités de distribution : Electricité Réseau de Distribution France (ERDF).

En conséquence, il faut différencier deux compétences assurées par deux concessionnaires : le service public de distribution d'électricité confié à ERDF et le service public de la fourniture aux tarifs réglementés de vente assuré par EDF branche commerce.

1.1. Le service public de distribution d'électricité

Les chiffres du réseau de distribution sont les suivants :

- Réseau longueur totale : 15 112 km
- Postes de distribution : 9 028
- Réseau moyenne tension (HTA) : 6 637 km
- Réseau basse tension : 8 475 km dont 14% en aérien (1 270 km)

Il a été constaté une dégradation de la qualité de l'électricité sur le territoire de la concession. Le temps de coupure moyen en basse tension est de 27,7 minutes contre 23 minutes en 2007. Ce temps de coupure est inégal suivant les départements :

- 21,3 minutes dans le 94
- 24,1 minutes dans le 93
- 34,7 minutes dans le 92

Le SIPPAREC a demandé des éclaircissements sur les investissements. Les investissements réalisés sur le réseau augmenteraient de 43 298 k€ en 2007 à 58 589 k€ en 2008.

La quantité d'électricité acheminée sur le réseau a augmenté de 6,4%. La consommation totale sur le territoire du Syndicat est égale à 3,4% de la consommation nationale, ce qui en fait la 1^{ère} concession de France.

Les concessionnaires EDF/ERDF ayant remis très tardivement leur rapport d'activité, le comité du SIPPEREC du 25 juin 2009 n'a pas pu examiner le rapport d'activité 2008. Celui-ci a été présenté au comité du 20 octobre 2009 qui l'a refusé comme les années précédentes pour manque de transparence financière.

ERDF doit revoir la présentation des éléments financiers de la concession car les comparaisons d'un exercice à l'autre sont impossibles, ce qui confirme les analyses antérieures du SIPPEREC sur l'absence de signification et de fiabilité des comptes.

Concernant la convention de partenariat, en 2008, l'enveloppe globale du fonds de partenariat s'est établie à 16 857 697 euros. Outre la résorption du réseau toiture (6 346 671 euros), ces financements concernent aussi l'éclairage public pour 36%, les travaux d'enfouissement pour 21,7%.

EDF/ERDF ont annoncé la décision de remettre en cause les financements apportés par le fonds de partenariat à l'éclairage public. Le comité du 23 octobre 2008 a vivement réagi car il n'appartient pas à ERDF de modifier unilatéralement la nature des opérations et travaux éligibles aux financements de ce fonds.

Il subsiste 1 270 km de réseau aérien malgré une politique volontariste du Syndicat en matière d'enfouissement, en particulier pour résorber le réseau sur toiture. Afin d'accélérer la résorption du réseau aérien sur poteaux, le SIPPEREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution électrique. En 2008, 21,632 km de réseau électrique ont pu être enfouis. Le montant des travaux s'élève à 5 317 448 euros pour la partie électricité. A fin 2008, le montant des études et travaux consacrés à l'enfouissement sur les exercices 2004 à 2008 représentait 17,9 millions d'euros.

Avec plus de 48 km de réseau sur toiture effacés en 2008, ce réseau ne compte plus que 102,1 km au total répartis sur 16 communes de manière inégale. Le SIPPEREC a financé l'enfouissement de 24,1 km, pour un montant total de 6 347 000 €. Du côté d'ERDF, seuls 23,9 km ont été enfouis, ce qui reste largement inférieur aux engagements pris en 1995 et jamais tenus : 40 km par an.

1.2. Service public de la fourniture

Le service public de fourniture concerne 1 631 521 usagers dont 1 605 270 au tarif bleu, 21 469 au tarif jaune et 4 782 au tarif vert. Une partie de la clientèle basse tension, soit 67 142 clients, a choisi une offre du marché soit + 23 147 clients par rapport à 2007.

Le fond de solidarité logement (FSL) a permis d'aider 28 643 familles. Le nombre de dossiers reste relativement stable mais le montant des aides augmente.

Le nombre des bénéficiaires du tarif de première nécessité augmente, soit 45 436 foyers en 2008 contre 40 082 foyers en 2007 (soit + 13,4%).

Les coupures ont fortement diminué pour la deuxième année. La loi portant engagement national pour le logement (art 75) précise que tout bénéficiaire d'une aide du FSL dans les 12 derniers mois ne peut subir une interruption de fourniture durant la période hivernale du 1^{er} novembre au 15 mars. Le SIPPEREC déploie des actions de prévention d'aides curatives pour aider les CCAS des villes le souhaitant.

Les communes tout comme les départements perçoivent une taxe sur les consommations d'électricité. Le SIPPEREC a proposé aux communes de contrôler et percevoir cette taxe avant de la reverser. Cette proposition a rencontré un succès unanime puisque la totalité des 80 communes concernées ont délibéré en ce sens, permettant la mise en œuvre de cette nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2008. Sur les bases du taux des taxes en vigueur en 2008, à 48 millions d'euros, la taxe collectée a progressé de 3,2 millions d'euros par rapport à 2007 (44,8 millions).

2 – Développer les énergies renouvelables

Après s'être doté en 2006 de la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables », 26 collectivités y ont adhéré. Huit installations de centrales photovoltaïques ont été terminées et raccordées au réseau au 30 septembre 2009 sur des communes, dont Issy-les-Moulineaux pour une production cumulée de 115 500 kWh et 40 tonnes de Co2 ont été évitées.

3 – Développement durable

La gestion de l'éclairage public dans les collectivités locales devenant complexe, il est nécessaire d'associer des contraintes financières, techniques, socio-économiques et de protection de l'environnement de plus en plus complexes. Le SIPPPEC apporte une expertise aux collectivités qui le souhaitent. En 2008, la diversité des missions réalisées montre l'intérêt des villes pour ce dispositif qui leur permet de recourir à une expertise ponctuelle, préalablement au lancement de leurs projets.

4 – Compétence optionnelle « Réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle »

4.1. Un patrimoine public de réseaux de télécommunications pour doter toutes les communes du très haut débit sans investir par elles-mêmes

Le SIPPPEC a contractualisé six délégations de service public concernant :

- **Une infrastructure en fibre optique noire, IRISE** permettant aux opérateurs de disposer de capacités en gros de télécommunications à l'échelle métropolitaine, qui est en service depuis 2001. Au 31 décembre, IRISE s'étendait sur 487 km dans le cadre du contrat de concession. IRISE a investi 2 839 000 euros, pour déployer 15,5 km supplémentaires.
- **SEQUANTIC** : réseau actif sur fibre optique raccordant les entreprises dans 147 zones à forte densité économique (concessionnaire TUTOR) en cours de déploiement. En 2008, le comité a choisi la société TUTOR pour reprendre la concession de délégation de service public. Le déploiement est en cours pour trois ans. Les premières entreprises raccordées se situent au Blanc-Mesnil, Boulogne-Billancourt, Bry-sur-Marne, Champigny, Gentilly, Nanterre et Rungis.
- **OPALYS** : réseau actif sur fibre optique pour les particuliers sur 13 communes en cours de déploiement (concessionnaire OPALYS Télécom), dans la mesure où aucune de ces communes n'a bénéficié du déploiement d'un réseau câblé.

4.2. Les services du syndicat aux villes adhérentes

4.2.1 – Développement du très haut débit

Afin de favoriser le développement du très haut débit, le SIPPPEC a progressivement conçu un dispositif permettant d'améliorer la connaissance du sous-sol et d'aider les communes à gérer leurs fourreaux.

4.2.2 – Groupement de commandes de services de télécommunications

A la suite de l'audit intervenu fin 2007, les objectifs principaux de la 5^{ème} consultation (pour les marchés de janvier 2010 – 31 décembre 2012) ont porté sur la continuité du service et l'évolution vers de nouveaux modes de convergence entre les services « voix/données » et « fixe/mobiles » pour accompagner l'évolution des systèmes d'information. Les adhérents qu'ils soient communes, communautés d'agglomération, conseils généraux, OPHLM ont pu bénéficier d'économies substantielles sur l'ensemble des lots, à volume constant, par rapport aux marchés précédents du groupement. A noter que le lot abonnement a été mis en concurrence pour la première fois.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42) :

- **Constate que le rapport d'activité 2008 du SIPPPEC a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">28/ RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE</p>
--

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Le service de restauration scolaire et collective est assuré, au moyen d'un contrat d'affermage, par la société SOGERES depuis le 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le document ci-annexé a vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration scolaire a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 novembre 2009.

I. BILAN QUALITE – ENVIRONNEMENT

1.1. Prestations aux convives

Pour l'année 2008 il a été servi sur la Ville :

- en moyenne 1 300 repas scolaires par jour (environ 500 dans les écoles maternelles et 800 dans les écoles élémentaires) sur 10 mois par an de restauration (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cela représente 185 000 repas pour l'année.
- 46 290 goûters ont été servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants maternels restant sur le temps périscolaire, ainsi que les mercredis pour l'ensemble des centres de loisirs.
- les repas des mercredis et vacances scolaires totalisent 22 425 repas pour l'année.
- 19 280 repas adultes ont été servis pour le personnel encadrant la restauration et travaillant sur les écoles.

Au total en 2008, la SOGERES a fourni près de 273 000 prestations aux écoles et centres de loisirs.

a) Prestation alimentaire

Pour permettre de contrôler la prestation alimentaire, différents moyens ont été mis en place au début du contrat et se sont poursuivis jusqu'en 2008 :

- réunion de la commission menus : les menus sont validés lors de la commission menus deux mois à l'avance ;

- réunion de la commission restauration tous les deux mois dans un objectif de faire un suivi des points de vigilance identifiés lors des commissions menus ;
- réunion trimestrielle avec le responsable de secteur de la SOGERES (Monsieur HUN), le responsable sur la Ville et d'autres intervenants SOGERES, si nécessaire ;
- mise en place depuis 2007 de pesées systématiques sur tous les sites afin de vérifier les quantités servies aux convives et de vérifier la qualité de la prestation.

A chaque fois :

- le gérant de la Ville est informé de cette pesée ;
- l'ensemble du repas proposé est pesé et confronté aux recommandations données par la SOGERES dans le cahier des charges ;
- un compte-rendu de visite est envoyé à la SOGERES. Toute anomalie rencontrée est signalée à la SOGERES qui doit fournir une explication et mettre en place de nouvelles procédures si nécessaire.

Les conclusions des pesées sont abordées dans les commissions « menus ». A plus de 95% les pesées sont conformes aux recommandations du cahier des charges (quelques entrées et fromages servis sont parfois légèrement inférieurs aux recommandations, mais parfois aussi supérieurs. Les enfants peuvent demander à être resservis).

La Ville a renforcé ses contrôles sur sites en matière d'hygiène. A chaque période de vacances scolaires, elle vérifie l'exécution des prestations demandées au cahier des charges concernant le nettoyage des locaux et offices. Un rapport de visite est ensuite communiqué à la SOGERES. En cas d'anomalies constatées, la SOGERES est tenue d'apporter immédiatement les modifications nécessaires. L'ensemble de ces points est également abordé lors des commissions menus.

▪ Déjeuner

Suite à un travail régulier de la diététicienne, l'équilibre nutritionnel des menus est respecté par huitaine et est en conformité avec le cahier des charges de la Ville. Les repas servis sont globalement bons au goût et appréciés des convives.

Sur demande de la Ville, la SOGERES fournit les fiches techniques des produits. Ceci permet à la Ville de contrôler la qualité et la préparation des denrées, ainsi que la conformité de la prestation au cahier des charges.

La visibilité sur le service des fruits amorcée en 2006 s'est encore améliorée. A la demande de la Ville d'avoir un intitulé clair du fruit au mois n-1, la SOGERES avait proposé une visibilité sur la semaine suivante. Ceci permet d'améliorer la communication auprès des familles. La Ville est restée vigilante tout au long de l'année pour que cette visibilité se maintienne car le nombre d'enfants atteints d'allergies alimentaires augmente. Le planning hebdomadaire des fruits est communiqué directement aux familles pour les allergies de ce type et permet à chaque acteur de la restauration de s'adapter et prévoir l'organisation nécessaire pour l'enfant. Par ailleurs, à la demande de la Ville, la SOGERES a mis en place un stock-tampon de compotes de pommes disponible sur chaque école, permettant aux enfants allergiques aux fruits rouges ou exotiques de pouvoir bénéficier d'un dessert. Enfin, le kiwi a été supprimé des restaurants scolaires de Chaville. En effet, certaines allergies au kiwi sont particulièrement intolérantes et nécessitent l'isolement total de l'enfant, difficilement organisable en collectivité.

La maturité des fruits est encore aléatoire suivant les services. La SOGERES demande que quelques fruits n'apportant pas satisfaction soient gardés pour qu'un retour direct auprès de leur fournisseur puisse être effectué. Le service qualité de la SOGERES travaille à ce sujet.

L'approche thématique du « bio » amorcée en 2007 par la municipalité donne satisfaction aux convives : une denrée « bio » est déclinée mensuellement sous quatre recettes différentes (de l'entrée au plat de résistance). Cette solution a été mise en place suite à des retours peu satisfaisants sur les repas intégralement « bio » de l'entrée au dessert (manque de goût, des rotations trop courtes des denrées et des repas visuellement moins conformes aux habitudes des enfants).

Il est également à noter qu'il est proposé un repas de substitution aux convives qui ne mangent pas de porc. A cet effet, ces derniers sont comptabilisés de manière journalière. Le substitut de repas est annoncé sur les menus bimensuels distribués aux parents.

▪ **Goûter**

Les goûters sont équilibrés au plan nutritionnel. Il avait été demandé par la Ville de supprimer les emballages individuels et pâtisseries industrielles. Il a été introduit des fruits frais de saison. L'actuel cahier des charges ne prévoyait pas la prise en charge par le prestataire des goûters le mercredi. Un avenant a été passé en janvier 2008 ne modifiant pas l'économie générale du contrat, s'élevant à moins de 50 000 € (jusqu'à la fin de la délégation en janvier 2010) prévoyant la livraison des goûters pour les mercredis hors vacances scolaires, sur l'ensemble des accueils de loisirs de la Ville.

Les caractéristiques nutritionnelles, la structure, les grammages et la livraison des goûters sont précisés dans cet avenant. L'ensemble de ces critères a été respecté tout au long de l'année.

La Ville avait pour objectif de travail d'établir des goûters plus diversifiés que ceux de la semaine, tout en maintenant les recommandations du GEM-RCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition), recommandations servant de références nationales et éditées par le Ministère de l'économie.

▪ **Repas froids et pique-niques**

Les pique-niques doivent être conditionnés en emballages individuels pour pouvoir être transportés. Cinq types de pique-niques sont proposés par la SOGERES. Il est constaté que la qualité des pique-niques du mois de juillet est meilleure que celle du mois d'août.

Les barbecues sont particulièrement appréciés des convives pour la qualité et la préparation en marinade des viandes (les viandes sont cuites au barbecue en cuisine centrale puis réchauffées sur place au moyen des procédés habituels).

Pour rappel, la SOGERES a sous-traité la fabrication des sandwiches, et une dégustation d'un ensemble de sandwiches a été proposée à la commission menus. Cette dernière a validé le changement d'organisation des pique-niques et repas froids.

b) Politique d'animation

Dans le cadre de la découverte du goût, la SOGERES a développé sa propre politique d'animation.

Les animations de la SOGERES sont conçues pour être ludiques et interactives. Elles permettent aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs tout en leur apportant des informations nutritionnelles. Des repas à thèmes ont été proposés à travers le « village de la découverte » : la cannelle (en janvier), le roquefort (en mars), le romarin (en mai), la rhubarbe (en septembre), etc.

c) **Communication aux parents (et aux convives)**

▪ **Communication des menus**

Les menus sont affichés sur les panneaux extérieurs de la Ville et dans le restaurant. Chaque enfant reçoit individuellement de son enseignant les menus sur les deux mois à venir. En outre, les menus par semaine sont affichés dans les réfectoires. Le menu du jour et de la semaine est également consultable sur le site Internet de la Ville, rubrique école.

La SOGERES, dans sa volonté de répondre à une plus grande transparence alimentaire, développe le contenu de ses repas également sur son site Internet. Des fiches techniques par produit précisent également l'origine et la composition des différents plats. Un lien Internet relie directement ces informations sur le site de la Ville.

Une amélioration générale de la communication des menus est à noter en 2008 sur deux plans :

- Pour les mois de juillet et août, les grilles de menus ont été transmises aux familles par l'intermédiaire des animateurs des centres de loisirs, comme cela avait été amorcé en 2007.
- A la demande insistante de la Ville, une communication claire des fruits est mise en place dans le courant de l'année. Un planning hebdomadaire des fruits est affiché le vendredi pour la semaine suivante à l'entrée des écoles, est communiqué aux directeurs d'école et aux animateurs.

▪ **Communication et parole de l'enfant**

Un travail de communication avec les enfants afin de recueillir leur parole se poursuit lors des visites systématiques pour les pesées où les personnes ayant effectué la pesée déjeunent sur place avec les enfants. C'est un moment de discussion avec les enfants, d'éducation nutritionnelle et d'observation des comportements des enfants. Globalement, les enfants sont satisfaits.

▪ **Communication avec les parents d'élèves et les membres de la Caisse des écoles**

Les pesées systématiques ont permis d'avoir un retour régulier, direct et objectif sur les quantités consommées par les convives. Une communication globale a été effectuée auprès des membres du comité de la Caisse des écoles et dans les conseils d'école.

Les animateurs peuvent effectuer leurs remontées immédiates d'information auprès de leur responsable direct ou de la responsable des relations scolaires. Un questionnaire est également donné aux animateurs sur la qualité de la prestation pour chaque mois.

1.2. **Hygiène et sécurité des aliments**

a) **Bilans des contrôles bactériologiques et d'hygiène**

De manière générale, le prestataire s'engage à respecter la procédure HACCP et de façon exhaustive les normes et autres spécifications techniques liées à la salubrité et la sécurité des aliments qu'il s'agisse du transport, de l'entreposage, de la conservation, de la congélation et décongélation des aliments.

Il est prévu que le prestataire fasse contrôler à raison d'une fois par semaine, la qualité bactériologique des aliments servis. Les résultats communiqués par ailleurs mensuellement par

le laboratoire Pasteur, commandité par la Ville, n'ont relevé aucun incident et les résultats d'analyse sont conformes aux critères de référence.

Conformément à la réglementation, des plats témoins sont conservés pendant cinq jours au froid sur chacun des sites. Cette mise en œuvre permet de faire des analyses complémentaires et de lever des doutes en cas de suspicion d'intoxication alimentaire.

La Ville a demandé à la SOGERES de retirer les produits laitiers contenant de la gélatine d'origine porcine et de les remplacer par d'autres produits laitiers. Les flans sans gélatine ont été acceptés.

b) Incidence des moyens humains et techniques

Sur le plan hygiénique, il est de rigueur qu'un même agent en cuisine ne puisse accomplir à la fois un secteur dit « souillé » (évacuation des déchets, enlèvement de la vaisselle, etc.) et un secteur dit « sain » (manipulation, préparation des repas, etc.).

La SOGERES a mis en place sur chaque site un classeur blanc HACCP permettant de retracer l'ensemble des actions effectuées sur le site en matière d'hygiène alimentaire.

Au moment de sa proposition de marché, la SOGERES avait joint à son mémoire justificatif un document précisant le plan détaillé de formation de son personnel s'étalant sur les cinq années du contrat d'affermage. Depuis le début du contrat une soixantaine de formations ont été dispensées.

Pour l'année 2008, 15 membres du personnel SOGERES ont été formés autour de trois grands axes de formation :

- l'organisation du travail ;
- les fiches pratiques en office (fiches résumant la méthode HACCP, la manière de servir aux convives) ;
- la mise en valeur des prestations servies aux convives ;
- la formation HACCP sur l'ensemble des écoles.

Ces formations s'intègrent au programme général demandé au cahier des charges :

- l'hygiène en restauration collective ;
- connaître, comprendre et communiquer avec les enfants ;
- savoir faire et techniques d'élaboration des hors-d'œuvre et desserts.

2. BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER

2.1. Conditions techniques : gestion des offices

a) Les selfs

Hormis Paul Bert, toutes les écoles élémentaires sont équipées de self service. Ceci permet de mieux gérer l'organisation des repas. Le nouveau groupe scolaire sera équipé d'un self, cette réalisation étant prévue pour 2010.

b) Gestion de l'entretien et du matériel

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la SOGERES est responsable du bon état de propreté des locaux, matériels et mobiliers dont elle a la charge.

Durant les vacances d'été, un nettoyage complet des sites a été effectué après rappel de la Ville sur ce sujet.

La SOGERES a effectué plusieurs interventions de maintenance, notamment sur les lave-vaisselle, fours et armoires froides pour l'ensemble des sites. Des réparations ponctuelles ont également été effectuées en fonction des besoins.

En revanche, la petite vaisselle sur certains sites est dans un état méritant son remplacement. Suite aux demandes itératives de la Ville par courrier ou lors de commissions, des renouvellements de petits matériels ont eu lieu notamment à Paul Bert. La SOGERES, comme elle s'y était engagée, a établi depuis Pâques 2007 un tableau de suivi de petit matériel à changer, site par site. Cet outil permet une meilleure gestion et un meilleur suivi du renouvellement.

2.2. Fréquentation et tarifs applicables aux usagers

a) Indice de fréquentation de la restauration

En moyenne, la SOGERES sert plus de 5 200 repas par semaine aux enfants sur 36 semaines scolaires. La fréquentation est fluctuante selon les jours, les journées du mardi et du jeudi étant les plus chargées. C'est en octobre que le nombre de repas servis est le plus important (23 400 repas), pour une moyenne mensuelle de 20 800 repas (mois de juillet et août exclus).

S'agissant du coût de revient du repas, la SOGERES indique que ses marges de manœuvre sont limitées (un repas maternel est facturé à la Ville 4,96 euros et un repas élémentaire 5,23 euros) au regard de la qualité exigée par la Ville. Cependant, les termes de l'engagement sont tenus notamment sur la qualité de la viande charolaise. De 2007 à 2008, la tarification des repas a augmenté de 2,69%.

b) Tarifications et encaissements

Les tarifs des repas sont fixés par la Ville. Pour 2008, de janvier à juin, le tarif maximum de référence était de 3,44 € le repas. A partir du 1^{er} septembre 2008, le tarif est passé à 3,53 €, conformément au vote du Conseil municipal, soit une hausse de 2,62%. A partir de ce tarif est appliqué une minoration du prix du repas compte tenu de la grille de la carte famille destinée à aider les revenus moins favorisés. Le tarif moyen payé par les familles est de 2,88 € pour les repas maternels et 2,94 € pour les repas élémentaires.

C'est la SOGERES qui a la responsabilité de la facturation et des encaissements auprès des familles ainsi que les relances pour impayés.

Conformément au cahier des charges, la SOGERES a la charge des deux premières relances pour impayés et en cas de non effet de ces dernières, elle adresse à la Ville un état mensuel des impayés. La Ville doit alors faire savoir si elle prend en charge à titre social, les sommes impayées ou si elle autorise le recouvrement par voie contentieuse.

En tout état de cause, la SOGERES doit provisionner la somme annuelle de 5 000 euros d'impayés. Au-delà de cette somme, la SOGERES facture à la Ville, sur justificatifs, le montant restant d'impayés.

Les impayés doivent être transmis régulièrement par la SOGERES à la Ville. Pour l'année 2008, près de 15 770 euros d'impayés ont été refacturés à la Ville, soit 2,33% de la somme globale payée par les familles.

Il doit être noté que cette action est là encore transversale au même titre que l'action des animateurs et nécessite un travail de collaboration entre services. Par la mise en place de commissions d'impayés, le montant des impayés pour l'année 2008 a diminué de plus de 20%.

2.3. Fréquentation et tarifs applicables aux usagers

Au titre de l'exercice 2008, le bilan financier présenté par la société pour l'exploitation du service, fait état d'un montant total de dépenses de 1 326 616 € et un montant total de recettes de 1 163 231 €, indemnité compensatrice comprise. Le détail du bilan figure en annexe du présent rapport.

CONCLUSION

Cette avant dernière année de délégation a principalement permis d'assurer un suivi de la prestation tant sur le plan de la qualité, la valeur nutritionnelle des repas, que sur l'organisation technique et matérielle des services. Des visites et des pesées systématiques se sont poursuivies au cours de l'année permettant de renforcer ce suivi. Une coordination importante entre les différents acteurs de la Ville autour des impayés a permis de mieux suivre les familles en difficulté et relancer régulièrement les familles qui oublient de payer.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :

- **Constata que le rapport annuel 2008 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire, a été présenté au cours de la présente séance.**

<p>29/ CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHAVILLE, LE CCAS DE CHAVILLE ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN DISPOSITIF DE MICRO-CREDIT PERSONNEL</p>
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Afin de compléter les mesures sociales destinées à soutenir les personnes en situation de difficulté financière qui ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique, il est proposé de confier au Crédit Municipal de Paris la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel.

Ce dispositif est issu de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale laquelle a prévu la création d'un fonds de cohésion sociale géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. L'objectif central de ce fonds est de favoriser l'accès au crédit pour les personnes qui en sont exclues.

Ainsi le Crédit Municipal de Paris peut traiter des prêts à taux réduit facilitant ainsi la réalisation de projets permettant l'insertion et la réinsertion sociale ou professionnelle des demandeurs. Le Crédit Municipal de Paris a contracté avec quatre établissements bancaires agréés par le fonds de cohésion sociale : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne Ile-de-France, le Crédit Coopératif du Groupe Banque Populaire et Laser Cofinoga. La Caisse des Dépôts et Consignations est associée à ce projet.

L'ensemble de ce projet s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion bancaire et sociale de manière adaptée à chaque situation et dans le cadre d'un accompagnement de l'emprunteur. Les dossiers éligibles sont destinés à concrétiser un projet soit professionnel (frais d'inscription à une formation, permis de conduire, etc.), soit personnel (acquisition d'un bien de première nécessité, accès au logement, santé, évènement familial, naissance, etc.). Le microcrédit n'est toutefois pas un substitut aux prêts à la consommation classiques et ne peut servir à combler un découvert bancaire ni à restructurer des dettes.

Le CCAS instruera les dossiers de demande qui seront transmis au Crédit Municipal de Paris, qui après validation, le présentera au comité des banques. Ce dernier, décidera de l'octroi du prêt, décaissé par l'une des banques partenaires et versé directement au bénéficiaire.

Le montant varie entre 300 € et 3 000 € (exceptionnellement 5 000 € pour des situations relevant d'accidents de la vie). Les intérêts sont de 4% à taux fixe, hors assurance facultative (décès, invalidité) pour les prêts accordés avant le 30 septembre 2010. La durée maximum du prêt est de 36 mois (exceptionnellement jusqu'à 60 mois pour des situations relevant d'accidents de la vie). Cette durée est calculée en fonction des ressources du demandeur et de la nature de son projet.

A l'issue du remboursement intégral du prêt, les emprunteurs bénéficient d'un remboursement de la moitié des intérêts versés. Le CCAS en assurera le financement.

Le risque d'impayé sera pris en charge d'une part, par le Fonds de Cohésion Sociale géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et, d'autre part, par les partenaires bancaires agréés.

Une des spécificités de cette expérimentation tient dans l'orientation des souscripteurs en amont et dans l'accompagnement préalable et en cours de prêt. Dans ce cadre, la coordination globale et la gestion du dispositif par le Crédit Municipal de Paris prendront en compte l'intervention du CCAS, notamment pour la détection des bénéficiaires, l'avis qu'ils porteront en opportunité pour le recours au microcrédit personnel au regard des autres aides mobilisables, le conseil à l'élaboration du dossier et l'avis sur la qualité du projet notamment au regard de la situation globale du demandeur.

En cas d'incident de paiement, le Crédit Municipal de Paris interpellera le référent de la personne concernée par le microcrédit.

Il est précisé que le CCAS remboursera l'emprunteur, à l'issue du remboursement du prêt par ce dernier, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif, dans les conditions définies ci-dessus, permettant de proposer aux Chavillois en situation de difficulté financière le microcrédit social personnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à ce dispositif.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44) :

- **Approuve** la mise en place du dispositif de microcrédit social personnel tel que défini dans la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre la ville de Chaville, son CCAS et le Crédit Municipal de Paris.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Précise** que le CCAS remboursera à l'emprunteur, à l'issue du prêt consenti dans le cadre du microcrédit, la somme correspondant à la moitié des intérêts versés par ce dernier.

- **Précise que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget primitif de la Commune :**

Nature : 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS »

30/ TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et la médiathèque, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2009), les tarifs de la bibliothèque municipale avaient été fixés de la manière suivante :

	Résidents Chavillois et résidents de la communauté d'agglomération « Arc de Seine »	Résidents hors communauté d'agglomération « Arc de Seine »
Abonnement annuel pour les documents imprimés et internet (jeunes et adultes)	Gratuité	22,00 €
Abonnement annuel pour l'ensemble des supports dont DVD et CD (jeunes et adultes)	20,00 €	67,00 €
Duplicata de carte	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : carte 10 photocopies	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : recharge carte 10 photocopies	1,50 €	1,50 €
Imprimante : carte 10 impressions	1,50 €	1,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres de poche, petits formats (l'unité)	0,50 €	0,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres brochés (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Amendes pour retard : J + 7 à J + 20	Livres + périodiques : 1,50 € Disques : 2,50 €	Livres + périodiques : 1,50 € Disques : 2,50 €
Amendes pour retard : J + 21 à J + 34	5,00 € Tous supports	5,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 35 à J + 62	9,00 € Tous supports	9,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 63 à J + 125	12,00 € Tous supports	12,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 126 à J + 187	15,00 € Tous supports	15,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 188 à J + 244	18,00 € Tous supports	18,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 245 à J + 309	21,00 € Tous supports	21,00 € Tous supports
Amendes pour retard : J + 310	24,00 € Tous supports	24,00 € Tous supports

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de prévoir un ensemble de tarifs uniques pour les usagers résidant sur le territoire de la future communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et d'appliquer cet ensemble de tarifs aux agents de la Commune quel que soit leur lieu de résidence dans le cadre de l'action sociale ;
- de maintenir les tarifs 2008 pour les abonnements ;
- d'ajouter un tarif photocopie noir et blanc A4 à l'unité ;
- d'ajouter un tarif livres grand format pour la vente de livres retirés des collections ;
- de simplifier les tarifs appliqués pour les amendes.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 7 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :**

	Usagers résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et agents de la Commune	Usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
Abonnement annuel pour les documents imprimés et internet (jeunes et adultes)	Gratuité	22,00 €
Abonnement annuel pour l'ensemble des supports dont DVD et CD (jeunes et adultes)	20,00 €	67,00 €
Duplicata de carte	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : carte 10 photocopies	3,00 €	3,00 €
Photocopieur : recharge carte 10 photocopies	1,50 €	1,50 €
Photocopie noir et blanc A4 à l'unité	0,18 €	0,18 €
Imprimante : Carte 10 impressions	1,50 €	1,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres de poche, petits formats (l'unité)	0,50 €	0,50 €
Vente de livres retirés des collections : livres brochés (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Vente de livres retirés des collections : livres grand format (l'unité)	1,50 €	1,50 €
Amendes pour retard (tous supports) : J + 7 à J + 60	1,50 €	1,50 €
Amendes pour retard (tous supports) : J + 61 à J + 100	5,00 €	5,00 €
Amendes pour retard (tous supports) : plus de J + 100	10,00 €	10,00 €

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h55.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine